

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1711

présenté par

M. Falorni, M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert,
M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le troisième alinéa de l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est complété par une phrase ainsi rédigée : « À sa prise de fonction, l'agent titulaire de l'État, des collectivités territoriales et des hôpitaux signe une charte l'engageant à respecter les principes de neutralité et de laïcité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il est proposé qu'il s'impose à tous les agents titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des hôpitaux, la signature d'une charte d'engagement de respect des principes de neutralité et de laïcité.

Elle garantit une stricte neutralité des agents du service public exerçant une mission de service public vis à vis de leurs usagers.